ART. 18 A N° 2118

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2015

### NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º 2118

présenté par Mme Dubié, Mme Hobert, Mme Orliac et M. Moignard à l'amendement n° 1878 (Rect) de M. Giacobbi

\_\_\_\_\_

#### **ARTICLE 18 A**

- I. Supprimer l'alinéa 4.
- II. En conséquence, après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Le mouillage réalisé en cas de danger grave, certain et imminent est exonéré d'une telle redevance. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de cohérence, visant à prévoir les modalités d'exonération de la redevance après les précisions des modalités de détermination de son montant.